

Date de convocation : 02/04/2022
Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 09
Votants : 11

Compte-rendu du Conseil Municipal du 08 Avril 2022

Le huit avril deux mil vingt-deux à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROBIN.

Etaient présents :

M. Jean-Claude ROBIN, M. Claude SAYAGH, Mme Caroline DOUBLIER, M. Manuel HENRY, M. Thomas ROBIN, M. Frantz MOUSSU, Mme Florence GLANARD, Mme Brigitte REY, M. LE SOURD Jean-Yves

Absents et représentés:

M Michel GLANARD donne procuration à M. Claude SAYAGH.

M. DEBUYSERE Pascal donne procuration à M Jean-Claude ROBIN

Absents :

M. HADENGUE Michaël, M. Yohann LEPORE –BACHELET, M. Stéphane AUDUREAU, Mme VERBRUGGHE Aurélie

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme Caroline DOUBLIER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Puis, on passe aux questions inscrites à l'ordre du jour.

2022-005 Vote de l'affectation de résultat du budget communal : à l'unanimité

Résultats du compte administratif du budget communal :

- Section de fonctionnement : 199 722,51 €
- Section d'investissement : 105 249,62 €

Le Conseil Municipal au vu des résultats du compte administratif 2021 décide, après en avoir délibéré, d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- **105 249,62 €** en section d'investissement à l'article **001**
- **199 722,51 €** à l'article en section de fonctionnement à l'article **002**

2022-006 Vote taux des taxes locales : à l'unanimité

Pour rappel, suite à la suppression de la taxe d'habitation, à partir de 2021, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes. Par conséquent, sur l'avis d'imposition des taxes foncières 2022, le taux départemental sera ajouté au taux communal. Le taux communal sera donc plus important, mais le taux départemental sera nul en 2022.

Il n'y aura donc pas d'incidence pour le contribuable, sauf revalorisation de la base, qui n'est pas dépendante d'une décision communale.

Concernant les résidences secondaires, la taxe d'habitation n'est pas supprimée.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux des taxes foncières, soit :

- Taxe foncière bâti : 21,65 % (part communale : 10,07 %)
(part départementale : 11,58 %)
- Taxe foncière non bâti : 43,82 %

2022-007 Vote budget primitif 2022 budget communal : à l'unanimité

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 de la commune en équilibre en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement 451 514,81€
- Section d'investissement 314 885,00€

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le budget présenté.

2022-008 : Vote des tarifs municipaux : à l'unanimité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les tarifs communaux suivants. Les nouveaux tarifs seront en vigueur dès transmission en Préfecture et publication.

| Désignation | Tarif 2022 |
|---|-------------------|
| <u>Salle polyvalente</u> | |
| Location Habitants de Tilly week-end | 300,00 € |
| Location Extérieurs week-end | 600,00 € |
| Journée supplémentaire | 75,00 € |
| Prix électricité heures creuses | 0,20 € / KW |
| Prix électricité heures pleines | 0,25 € / KW |
| Location vaisselle | 3,00 € / personne |
| <u>Tennis</u> | |
| Adulte 1 an de juin à mai | 60,00 € |
| Enfant (jusqu'à 14 ans) 1 an de juin à mai | 40,00 € |
| Carte invitation 1 heure | 5,00 € |
| Couple ou 2 membres de la même famille 1 an de juin à mai | 100,00 € |
| Carte invitation annuelle | 80,00 € |
| Caution clé | 10,00 € |
| <u>Cimetière</u> | |
| Concession perpétuelle (1,00 m x 2,00 m) | 700,00 € |
| Case columbarium 5 ans | 200,00 € |
| Case columbarium 10 ans | 300,00 € |
| Case columbarium 15 ans | 400,00 € |
| Case columbarium 20 ans | 500,00 € |
| Case columbarium 25 ans | 600,00 € |
| Case columbarium 30 ans | 700,00 € |
| Dispersion des cendres jardin du souvenir | 150,00 € |
| <u>Photocopies</u> | |
| Format A4 1 page noir & blanc | 0,25 € |
| Format A3 1 page noir & blanc | 0,50 € |
| Format A4 1 page couleur | 0,50 € |
| Format A3 1 page couleur | 0,80 € |

2022-009 : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférés : à l'unanimité

Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées qui s'est tenue le 08 mars 2022 concernant la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination » et portant sur le transfert des charges communes de Bazainville et Septeuil.

2022-010 : Autorisation à l'exécutif de procéder à des mouvements de crédits : à l'unanimité

Dans le cadre de la nomenclature M57, il est demandé qu'en matière de fongibilité des crédits: l'organe délibérant délègue à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Tour de Table

M Claude SAYAGH précise que les bacs à déchets verts sont en cours de distribution.

M Jean-Yves LE SOURD rappelle le projet de mettre en place une récompense aux enfants de la commune ayant obtenu un diplôme. La commission animation sera réunie pour en préparer la mise en œuvre.

Mme Brigitte REY nous informe que le Club des Aînés organise un loto le Mardi 19 Avril 2022 à la salle polyvalente. L'ouverture des portes est à 12 h 00 pour un début du loto à 14 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 45.

Le Maire,

La Secrétaire,

Les Membres,

